



AFIRMINFO

AVRIL 2011

La Citation à méditer : Les gouvernements ont une vision très sommaire de l'économie. Si ça bouge, ajoute des taxes. Si ça bouge toujours, impose des lois. Si ça s'arrête de bouger, donne des subventions. *Ronald Reagan.*

VEILLE JURIDIQUE

TGAP : les sacs de caisse à usage unique en plastique à 10 euros le kilo en 2014 !

La Circulaire du 15 mars 2011 relative aux nouveautés fiscales 2011 en matière énergétique et environnementale instaure de nouvelles dispositions en matière d'énergie et d'environnement : parmi les nouveautés il est question des biocarburants, du transport fluvial, des produits d'ameublement, des déchets ménagers... et aussi de la création conditionnelle d'une TGAP sur les sacs de caisse à usage unique en plastique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 « à la condition que l'objectif d'éradication des sacs de caisse à usage unique en matière plastique n'ait pas été atteint. Le fait générateur est identique aux autres composantes de TGAP : première livraison ou première utilisation sur le marché intérieur de sacs de caisse. Le tarif de cette TGAP est fixé à dix euros par kilo, soit environ 0,06 euro/sac. L'application de cette nouvelle TGAP est conditionnée à la réalisation de l'objectif d'éradication des sacs plastiques. » (Article 5)

Les industriels du plastique signent une déclaration commune

Les industriels du plastique du monde entier ont signé une déclaration commune concernant les déchets plastiques marins lors de la conférence sur les déchets marins à Hawaï. Ces industriels souhaitent prévenir les origines des déchets et réduire leurs impacts dans le milieu marin ; promouvoir le traitement des déchets par le biais du recyclage et de la valorisation énergétique et améliorer le transport et la distribution des granulés et produits plastiques.

Document unique d'évaluation des risques : modification du code du travail

Le décret du 30 mars relatif à la définition des facteurs de risques professionnels apporte un ajout conséquent au Code du Travail : le facteur de la pénibilité.

Les articles R. 4121-1 à R.4121-4 forment à présent une section 1 intitulée : « Document unique d'évaluation des risques » auquel est ajoutée une section 2 « Pénibilité » ; les facteurs du risque « pénibilité » sont : les contraintes physiques (manutentions, postures, vibrations...), un environnement physique agressif (agents chimiques dangereux, bruit, températures...) et certains rythmes de travail (travail de nuit, posté, répétitif...). *Décret 2011-354, article 1^{er}.*

Mise en conformité par rapport à la réglementation, accompagnement dans la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels, assistance à la mise en œuvre du Système HACCP, accompagnement de la mise en conformité des emballages alimentaires avec la réglementation, veille et conseils juridiques, ...AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
] 04 94 24 44 52] 04 71 61 02 03